



## Annuler un devis

-----  
Par Toto19

J'ai attaqué un devis signé pour refaire les joint d'une façade sur une maison , sauf qu'au fure et a mesure où j'avance je me suis rendu compte que je ne pourrai pas faire un des pignon de la maison car il m'est impossible de mettre un échafaudage en toute sécurité car le pignon de la maison donne sur un prêt très pentu et la partie plate a peine plus large d'un mètre est que du remblai...quand j'avais fais le devis je n'avais pas prêté attention à cela j'ai donc commis une erreur . Le client m'a versé 2500? d acompte et par rapport au travail déjà effectué je suis dans les clous . Mais je souhaite arrêter le chantier car a mes yeux trop dangereux le pignon de la maison étant a plus de 8m de haut je ne veux pas prendre de risque avec un échafaudage qui risque de se renverser .j'ai donc contacte le client pour lui dire je suis même prêt a le dédommager pour le retard occasionné pour son projet . Hors celui ci me met en demeure de finir le chantier comprenant pas sa réaction et après réflexion et mettre renseigné auprès d'autres entreprises je me suis rendu compte que j'avais fais un devis casiment 3000? de moins que le marché actuelle donc je pense avoir trouvé la raison de sa mise en demeure pour ne pas a voir a payer plus cher des travaux se que je comprends mais j'aimerais savoir si il est possible d'abandonner un chantier légalement.merci pour vos retours